



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

Date de la convocation
22 mai 2019

Membres élus : 5
Membres présents : 4
Membre excusé : 1
Membre absent : 1
Membres votants : 4

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 31 juillet 2019 à 20h00

L' an deux mille dix-neuf
et le mercredi 31 juillet 2019 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de **PONTIS** dûment convoqué, s' est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Georges GAMBAUDO**, Maire de la Commune.

Etaients Présents : Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian

Etait absent : Monsieur SAUNIER Vincent

Etait excusé : Madame BAZIRE Muriel donne pouvoir à Monsieur SARRAZIN Christian ;

Secrétaire de séance : FLUCHERE Frédéric

Séance ouverte à 20h00.

Information :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Préfet demande l'annulation de la délibération n°22/2019 du 26 avril 2019 portant sur le débroussaillage.

Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération pour annuler et remplacer la délibération n°22/2019 du 26 avril 2019 portant sur le débroussaillage. Les conseillers donnent lors accord.

OBJET : Participation aux frais de cantine

N° : 31/2019

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget de la Commune une participation de 50 % des frais de cantine des enfants de la commune de Pontis scolarisés au groupe scolaire de Savines le lac.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette prise en charge de 50 % des frais de cantine scolaire à partir de l'année scolaire 2018/2019
- **DIT** que le versement se fera sur présentation des factures acquittées.
- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 6188 du budget communal.

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire de Savines-le-Lac pour l'année scolaire 2018/2019

N° : 32/2019

Monsieur le Maire,

FAIT PART aux membres du Conseil Municipal de la délibération de la commune de Savines-le-Lac en date du 31 octobre 2018, concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2018-2019.

Elle fixe la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2018-2019 à 700,00 € par élève.

La commune compte à ce jour 6 enfants en maternelle et primaire fréquentant l'école publique de Savines le lac

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de la participation fixée par le Conseil Municipal de Savines-le-Lac à 700,00 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019
- **DIT** que la mairie de Savines-le-Lac ne pourra demander le versement de cette participation que pour les enfants qui se seront au préalable fait inscrire dans la commune de Pontis et pourront donc y justifier un domicile.
- **DIT** que cette participation sera versée au prorata des trimestres commencés

OBJET : Participation aux frais de transport pour l'année scolaire 2019/2020

N° : 33/2019

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que depuis que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a pris la responsabilité du transport scolaire, une participation avait été demandé aux familles de 110€.

Pour l'année scolaire de 2018-2019, la Communauté de Communes Serre-Ponçon avait participé à cette contribution.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la Communauté de Communes Serre-Ponçon ne participera plus. Les familles devront régler 110€ ou 55 € (selon le quotient familial) par enfant, lors de l'inscription en ligne sur le site de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

DIT qu'il y a 8 enfants inscrits au groupement scolaire de Savines-le-Lac, 1 enfant inscrit au collège d'Embrun pour l'année scolaire 2019/2020.

Par conséquent, Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de participer aux frais d'inscription aux transport scolaires à la hauteur de 20€ par enfant.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'effectuer le remboursement de 20€ par enfant inscrit aux transports scolaires sur justificatif de paiement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif

Information sur les travaux du cimetière

-Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision prise par le tribunal de Grande Instance de Digne les Bains qui a rejeté la demande de la famille Roux concernant la modification du droit de passage le long du cimetière. La reprise des travaux se décidera lors du prochain Conseil Municipal.

Information sur les travaux d'accessibilité

-Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que n'ayant pas reçu suffisamment de devis, les travaux ne peuvent pas commencer. Nous nous laissons encore quelques semaines pour pouvoir réceptionner d'autres devis.

Les travaux d'accessibilité pour les toilettes publiques extérieur seront reportés au printemps prochain. Dès la fermeture du Musée, courant le mois de septembre, celui-ci sera réhabilité aux normes handicapées.

Information sur la société de chasse

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par la société de chasse qui demande de revoir le montant de la cotisation pour l'année 2019. Après débat, les membres du Conseil Municipal ont décidé de faire un point avec le Président de la société de chasse, Monsieur Clément Mickaël ainsi que les autorités qui s'occupent de celle-ci, afin de se prononcer sur la baisse de la redevance communale comme demandé par Monsieur Clément Mickaël.

OBJET : Achat d'un terrain aux Sartres

N° : 34/2019

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de Parking est prévue au lieu-dit les Sartres sur une partie de la parcelle D115 appartenant à Madame AKCALI Denise Francine d'une superficie de 8 820m².

PROPOSE d'acheter une partie de cette parcelle pour la somme de 2 400€ en vue de faire un parking de 9 par 33m.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat d'une partie de la parcelle D 115 pour un montant de 2 400€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 2313 de l'opération 91 « Parking Sartres » du Budget Primitif

OBJET : Décision Modificative N°1 du Budget SEA

N° : 35/2019

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que suite à un manque de crédit budgétaire sur le budget de l'eau pour le reversement de la redevance de l'agence de l'eau, il faut procéder à un virement de crédit d'un montant de 1 329,00€ :

CRÉDITS A RÉDUIRE

Section	Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
Fonctionnement	022	022	<i>Dépenses imprévues</i>	- 1 329,00€

CRÉDITS A OUVRIR

Section	Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
Fonctionnement	014	701249	<i>Reversement redevance agence de l'eau</i>	+ 1 329,00€

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget SEA, telle que présentée

OBJET : Annule et remplace la délibération 22/2019 - Pouvoir de Police : Débroussaillage

N° : 36/2019

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, demande de retirer la délibération 22/2019 prise le 26 avril 2019 relative au débroussaillage sur le territoire de la commune de Pontis.

Il rappelle qu'il y a une interdiction de brûler des déchets verts conformément à la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts et du règlement sanitaire départemental.

Il existe des dérogations à cette interdiction si les végétaux brûlés sont issus de travaux forestiers ou agricoles et dans les communes soumises à obligation légale de débroussaillage. Pontis n'intègre pas cette dernière obligation.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Après débat, les membres du Conseil Municipal s'étonnent une fois de plus, qu'on ne prennent pas en compte la spécificité des communes rurales et particulièrement celle de Pontis où le transport des déchets produit plus de CO2 que de brûler sur place.

- **ACCEPTE** d'annuler la délibération n°11/2019 du 26 avril 2019

Séance levée à 21h00

Affiche en mairie le 06/08/2019